

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-026-12332/22/BM

■ **Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets - Concession d'aménagement avec la SPLA - Transfert de l'emprise foncière des équipements**

31384

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Burlière, d'une superficie totale de 23 ha, est concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires depuis septembre 2010. Cette dernière a en charge l'aménagement et la viabilisation de la zone d'activités ainsi que sa commercialisation. Cette opération, qui a permis de créer 12,5 ha de foncier d'activités cessible, est divisée en deux parties : un premier secteur en continuité de la zone existante dont la vocation est d'accueillir des activités commerciales, et un second secteur aménagé pour accueillir de petites activités industrielles et notamment celles situées à proximité du centre-ville, sur le secteur Cassin, qui pourraient se délocaliser sur la ZAC.

Les travaux ont permis de créer l'ensemble des voiries et des ouvrages techniques nécessaires à la viabilisation des lots. Le réseau d'arrosage et les ouvrages de gestion des eaux pluviales ont également été réalisés. Le cout des travaux évoqués est de 7.6M€HT.

Suite à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement nécessaire à la vérification du bon fonctionnement des équipements, la gestion des ouvrages dont la Métropole à la charge lui a été remise par Procès-Verbal de remise d'ouvrage en date de juin 2022 conformément au programme des équipements publics de la ZAC et à l'article 22 du traité de concession.

Aussi, il convient également de transférer dans ce cadre à la Métropole à titre gratuit la pleine propriété de ces ouvrages conformément au plan de morcellement établi à savoir :

Voirie, Infrastructures de télécommunication et réseau d'arrosage correspondant à 29 168m² d'emprise foncière

Nom de voie	Equipement	Linéaire	Etat
Chemin de la Burlière	Voirie	510ml	Neuf
Chemin de la Burlière	Infrastructure de télécommunication	510ml	Neuf
Chemin de la Burlière	Réseau d'arrosage	390ml	Neuf
Rue Simone Veil	Voirie	360ml	Neuf
Rue Simone Veil	Infrastructure de Télécommunication	360ml	Neuf
Rue Jean d'Ormesson	Voirie	480ml	Neuf
Rue Jean d'Ormesson	Infrastructure de Télécommunication	480ml	Neuf
Rue Jean d'Ormesson	Réseau d'arrosage	120ml	Neuf
Voie Paul Bocuse	Voirie	280ml	Neuf
Voie Paul Bocuse	Infrastructure de Télécommunication	280ml	Neuf
Rue du Prof Cabrol	Voirie	270ml	Neuf
Rue du Prof Cabrol	Infrastructure de Télécommunication	150ml	Neuf
Rue Pierre Bellemare	Voirie	140ml	Neuf
Rue Pierre Bellemare	Infrastructure de Télécommunication	120ml	Neuf

Equipements de gestion des eaux pluviales représentant une surface de 12 595m²

Nom de voie	Equipement	Parcelles	Volume / Linéaire	Etat
Chemin de la Burlière	Réseau pluvial		510ml	Neuf
Rue Simone Veil	Bassin de rétention B3	CH443	3312m ³	Neuf
Rue Simone Veil	Réseau pluvial		360ml	Neuf
Rue Jean d'Ormesson	Bassin de rétention B1	CH442p	270m ³	Neuf enterré
Rue Jean d'Ormesson	Réseau pluvial		480ml	Neuf enterré
Voie Paul Bocuse	Réseau pluvial		280ml	Neuf
Rue du Prof Cabrol	Bassin de rétention B2	CH445/446	3490m ³	Neuf
Rue du Prof Cabrol	Réseau pluvial		270ml	Neuf
Rue du Prof Cabrol	Cadre béton C1	CH316	185ml	Neuf
Rue Pierre Bellemare	Réseau pluvial		140ml	Neuf

Ces ouvrages seront ensuite classés dans le domaine public de la Métropole. L'ensemble des frais liés au transfert de l'emprise foncière des équipements sera à la charge de la SPLA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Signé le 20 octobre 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2022

- La délibération n°2004_A180 du Conseil communautaire du 25 juin 2004 de la CPA déclarant d'intérêt communautaire la ZAC de la Burlière à Trets ;
- La délibération n°2009_A106 du Conseil communautaire du 26 juin 2009 créant la ZAC ;
- La délibération n°2010_B432 du Bureau communautaire du 29 septembre 2010 décidant de confier la réalisation de la tranche 1 de la ZAC de la Burlière à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2013_A265 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La délibération n°2013_B532 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 approuvant l'avenant n°1 permettant d'étendre le périmètre de concession à la totalité de la ZAC ;
- Le traité de concession de l'opération à la SPLA Pays d'Aix territoires notifié le 22 octobre 2010 et notamment son article 22.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les modalités de rétrocession des ouvrages et de leur propriété aux gestionnaires définies par l'article 22 du traité de concession ;
- Qu'il convient de transférer l'emprise foncière des ouvrages réalisés dans le cadre des missions d'aménageur confiées à la SPLA Pays d'Aix Territoires afin que la Métropole puisse en assurer la gestion.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence à titre gratuit des emprises de terrains issues des parcelles CH238, CH244, CH304, CH402, CH411, CH414, CH441, CH442p, CH444, CH316, CH443, CH445, CH446 correspondant à l'assiette foncière des ouvrages de rétention des eaux pluviales et des voies réalisées dans le cadre de la ZAC et appartenant à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents à ce transfert.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY